

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT # 15-97

CONCERNANT :

- 1. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016, ET**
- 2. L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 2 novembre 2015;

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
OBJET

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2016.

ARTICLE 2
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016

Les recettes, ainsi que les dépenses prévues pour l'année financière 2016 sont chacune évaluées à 1 713 411 \$ et sont détaillées à l'annexe « A » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 3
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses relié à l'administration générale, à la sécurité publique, au département des transports, à l'hygiène du milieu, au département de la santé et du bien-être, au département de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement, au département des loisirs et de la culture et pour défrayer certaines dépenses en administration générale qui n'est pas couverte par d'autre revenu prévisible, est de 0.81710 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2016.

Le taux de taxe relatif à chacune des dépenses ci-dessus mentionnées est indiqué à l'annexe « B » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 4
TAXE DE SECTEUR : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES)

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) du système de traitement et de distribution de l'eau potable de Métis-sur-Mer est de 304.443 par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) de l'assainissement des eaux usées de Métis-sur-Mer (secteur Les Boules) est de 573.248 \$ par unité.

ARTICLE 5

RÉPARTITION DE LA TARIFICATION DE LA DETTE POUR LE CAMION INCENDIE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (10% DE LA DETTE), L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (10% DE LA DETTE), LA BÂTISSE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CHARGEUR SUR ROUE

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le paiement de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable (10% de la dette), l'assainissement des eaux usées (10% de la dette), la bâtisse de la bibliothèque et le chargeur sur roue sont et seront les suivants:

- 1) Camion incendie : 0.01827 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2016.
- 2) Alimentation en eau potable : 10 % du service de la dette pour 2016, soit 515 \$ qui représente 0.00051 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2016.
- 3) Assainissement des eaux usées : 10 % du service de la dette pour 2016, soit 4 268 \$ qui représente 0.00426 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2016.
- 4) Bâtisse de la bibliothèque : 0.00411 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2016.
- 5) Chargeur sur roue : 0.00902 pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2016.

Ce qui représente un taux de taxe générale de **0.85327**

Par unité, on entend :

CATÉGORIES

CATÉGORIE "A": RÉSIDENTIEL

NOMBRE D'UNITÉS

Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00
Terrain vacant	0,50
Chalet	1,00

CATÉGORIE "B": HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

NOMBRE D'UNITÉS

Hôtels et motels : tarif de base	1,25
Plus : par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25
Avec salle à manger ou restaurant	0,50
Maison de chambre et/ou pension : tarif de base	1,50
Chaque chambre additionnelle	0,10

CATÉGORIE "C": ALIMENTATION

NOMBRE D'UNITÉS

Épicerie avec boucherie	1,75
Dépanneur	1,25
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25

CATÉGORIE "D": STATION-SERVICE ET GARAGES

NOMBRE D'UNITÉS

Station-service avec dépanneur	1,75
Garage d'un entrepreneur général	1,50

CATÉGORIE "E": ATELIERS ET USINES

NOMBRE D'UNITÉS

USINE	
1 à 9 employés	2.5
10 à 18 employés	3.5
19 à 27 employés	4.5
28 à 36 employés	5.5
37 à 45 employés	6.5
46 à 54 employés	7.5
55 à 63 employés	8.5
64 à 72 employés	9.5
73 à 81 employés	10.5
82 à 90 employés	11.5
91 à 99 employés	12.5
100 à 108 employés	13.5
109 à 117 employés	14.5
118 à 126 employés	15.5
127 à 135 employés	16.5
136 à 144 employés	17.5
145 à 153 employés	18.5

CATÉGORIE "F": SERVICES

NOMBRE D'UNITÉS

Institution financière	1,75
Salon de coiffure	1,25

CATÉGORIE "G": AUTRES

NOMBRE D'UNITÉS

Bureau de poste	1,25
-----------------	------

**CATÉGORIE "H": PROFESSIONS OU ACTIVITÉS
COMMERCIALES EN USAGE PRINCIPAL AU BÂTIMENT**

NOMBRE D'UNITÉS

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions.	1,25
--	------

**CATÉGORIE "I": PROFESSIONS OU ACTIVITÉS
COMMERCIALES EN USAGE COMPLÉMENTAIRE
AU BÂTIMENT**

NOMBRE D'UNITÉS

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions. La superficie employée à des fins professionnelles ou commerciales ne doit pas être plus ou égale à 20% de la surface habitable du bâtiment. Si oui, c'est la catégorie « H » qui s'appliquera.	1,00
--	------

ARTICLE 6

TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses reliées à l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques sont et seront les suivants :

ORDURES ET MATIÈRES ORGANIQUES

- 1) 112.922 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « C ».

MATIÈRES RECYCLABLES :

- 1) 42.586 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements.

ARTICLE 7

CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS

Des frais de 15.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

ARTICLE 8

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 10 % par année, pour les deux premières années et à 15 %, pour la troisième année.

**ARTICLE 9
PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).
Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.
Pour tout compte de taxes supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.
Date de chacun des versements : 10 mars, 09 juin, 08 septembre.

**ARTICLE 10
RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

**ARTICLE 11
OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU**

Un montant de 30.00 \$ (trente dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

**ARTICLE 12
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 2 NOVEMBRE 2015;
ADOPTION: 17 DÉCEMBRE 2015;
PUBLICATION: 18 DÉCEMBRE 2015

Jean Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT #15-97 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES 2016				
POSTES BUDGÉTAIRES	BUDGET 2016	BUDGET 2015	ÉCART	%
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
LÉGISLATION	43 850.00 \$	43 050.00 \$	800.00 \$	1.82%
ADMINISTRATION	155 755.00 \$	142 000.00 \$	13 755.00 \$	8.83%
ÉVALUATION	36 000.00 \$	60 000.00 \$	-24 000.00 \$	-66.67%
QUOTE-PART MRC	18 650.00 \$	14 600.00 \$	4 050.00 \$	21.72%
GREFFE	2 850.00 \$	0.00 \$	2 850.00 \$	N/A
APPLICATION DE LA LOI	850.00 \$	1 200.00 \$	-350.00 \$	-41.18%
AUTRES	35 470.00 \$	35 150.00 \$	320.00 \$	0.90%
TOTAL	293 425.00 \$	296 000.00 \$	-2 575.00 \$	-0.88%
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
POLICE	79 200.00 \$	91 400.00 \$	-12 200.00 \$	-15.40%
PROTECTION CONTRE L'INC.	80 650.00 \$	86 400.00 \$	-5 750.00 \$	-7.13%
PROTECTION CIVILE	2 100.00 \$	2 000.00 \$	100.00 \$	4.76%
TOTAL	161 950.00 \$	179 800.00 \$	-17 850.00 \$	-11.02%
TRANSPORTS				
CHEMINS	331 115.00 \$	198 100.00 \$	133 015.00 \$	40.17%
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	120 300.00 \$	132 250.00 \$	-11 950.00 \$	-9.93%
ÉCLAIRAGE	23 000.00 \$	22 000.00 \$	1 000.00 \$	4.35%
CIRCULATION	6 200.00 \$	1 200.00 \$	5 000.00 \$	80.65%
TROTTOIRS ET PHARE	9 200.00 \$	9 200.00 \$	0.00 \$	0.00%
TRANS. ADAPTÉ/COLLECTIF	7 000.00 \$	11 900.00 \$	-4 900.00 \$	-70.00%
TOTAL	496 815.00 \$	374 650.00 \$	122 165.00 \$	24.59%
HYGIÈNE DU MILIEU				
PURIFICATION DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	51 545.00 \$	79 550.00 \$	-28 005.00 \$	-54.33%
DISTRIBUTION DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	61 340.00 \$	59 980.00 \$	1 360.00 \$	2.22%
ASSAINIS. DES EAUX USÉES	33 245.00 \$	39 250.00 \$	-6 005.00 \$	-18.06%
ORDURES	53 500.00 \$	60 400.00 \$	-6 900.00 \$	-12.90%
QUOTE-PART RECYCLAGE	11 500.00 \$	9 000.00 \$	2 500.00 \$	21.74%
RÉCUPÉRATION	10 900.00 \$	13 000.00 \$	-2 100.00 \$	-19.27%
AUTRES - MAT. ORG., ENT. SITE, ENTR. RUISS., EGOUT PLUV.	9 400.00 \$ 6 000.00 \$	18 000.00 \$	-8 600.00 \$	-91.49%
TOTAL	237 430.00 \$	279 180.00 \$	-41 750.00 \$	-17.58%
OMH				
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	5 200.00 \$	5 300.00 \$	-100.00 \$	-1.92%
URBANISME				
URBANISME ET ZONAGE	33 900.00 \$	42 900.00 \$	-9 000.00 \$	-26.55%
AUTRES-TOURISME-INFOMETIS	4 950.00 \$	2 950.00 \$	2 000.00 \$	40.40%
CLD QUOTE-CULTURE	900.00 \$	12 600.00 \$	-11 700.00 \$	-1300.00%
ENTRETIEN PAYSAGER	17 500.00 \$	3 500.00 \$	14 000.00 \$	80.00%
TOTAL	89 000.00 \$	90 700.00 \$	-1 700.00 \$	-1.91%
LOISIRS, CULTURE ET CENTRE				
BIBLIO	52 190.00 \$	65 250.00 \$	-13 060.00 \$	-25.02%
DONS PATINOIRE ET TER. JEUX	16 105.00 \$	15 175.00 \$	930.00 \$	5.77%
FINANCEMENT	6 850.00 \$	6 200.00 \$	650.00 \$	9.49%
FRAIS DE FINANCEMENT	119 546.00 \$	119 980.00 \$	-434.00 \$	-0.36%
TOTAL	194 691.00 \$	206 605.00 \$	-11 914.00 \$	-6.12%
AUTRES				
REMB. CAPITAL	240 100.00 \$	203 637.00 \$	36 463.00 \$	15.19%
TOTAL	240 100.00 \$	203 637.00 \$	36 463.00 \$	15.19%
TOTAL DES DÉPENSES	1 713 411.00 \$	1 630 572.00 \$	82 839.00 \$	4.83%

ANNEXE A - RÈGLEMENT #15-97 - PRÉVISIONS DES REVENUS 2016				
POSTES BUDGÉTAIRES	BUDGET 2016	BUDGET 2015	ÉCART	%
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES				
TOTAL	854 093.00 \$	783 440.00 \$	70 653.00 \$	8.27%
TAXES DE SECTEUR				
EAU POTABLE - FONCT.	113 000.00 \$	140 000.00 \$	-27 000.00 \$	-23.89%
ASSAIN. DES EAUX USÉES - FONC	33 500.00 \$	40 000.00 \$	-6 500.00 \$	-19.40%
OUV. ET FERMETURE DE L'EAU	4 260.00 \$	4 230.00 \$	30.00 \$	0.70%
ASSAIN. DES EAUX USÉES - DETTE	38 411.00 \$	15 210.00 \$	23 201.00 \$	60.40%
EAU POTABLE - DETTE	4 630.00 \$	1 166.00 \$	3 464.00 \$	74.82%
TOTAL	193 801.00 \$	200 606.00 \$	-6 805.00 \$	-3.51%
TARIFS				
MATIÈRES RÉSIDUELLES	83 800.00 \$	82 996.00 \$	804.00 \$	0.96%
TOTAL	83 800.00 \$	82 996.00 \$	804.00 \$	0.96%
TENANT LIEU DE TAXES				
QUÉBEC - CHEMINS	80.00 \$	80.00 \$	0.00 \$	0.00%
QUÉBEC - ÉCOLES	8 000.00 \$	12 400.00 \$	-4 400.00 \$	-55.00%
CANADA - PHARE ET POSTE	3 900.00 \$	4 800.00 \$	-900.00 \$	-23.08%
TOTAL	11 980.00 \$	17 280.00 \$	-5 300.00 \$	-44.24%
AUTRES REVENUS				
REDEVANCE ENFOUISSEMENT	11 000.00 \$	12 000.00 \$	-1 000.00 \$	-9.09%
ÉOLIENNES - FONDS CARTIER	18 615.00 \$	18 540.00 \$	75.00 \$	0.40%
ÉOLIENNES - AUTRES	90 910.00 \$	78 160.00 \$	12 750.00 \$	14.02%
AMENDES	1 000.00 \$	1 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
PERMIS ET DROITS DE MUTAT.	21 800.00 \$	15 000.00 \$	6 800.00 \$	31.19%
INTÉRÊT/ARR. TAXES	4 800.00 \$	4 600.00 \$	200.00 \$	4.17%
RÉSEAU ROUTIER	66 130.00 \$	66 130.00 \$	0.00 \$	0.00%
RÉSEAU ROUTIER (PADOUE)	8 950.00 \$	8 950.00 \$	0.00 \$	0.00%
LOISIR/CULTURE	15 000.00 \$	16 800.00 \$	-1 800.00 \$	-12.00%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	7 000.00 \$	5 000.00 \$	2 000.00 \$	28.57%
LOCATION CENTRE DES LOISIRS	2 000.00 \$	2 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
AUTRES	42 636.00 \$	28 486.00 \$	14 150.00 \$	33.19%
TOTAL	289 841.00 \$	256 666.00 \$	33 175.00 \$	11.45%
TRANSFERTS	279 896.00 \$	289 584.00 \$	-9 688.00 \$	-3.46%
TOTAL DES REVENUS	1 713 411.00 \$	1 630 572.00 \$	82 839.00 \$	4.83%

ANNEXE B - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, DES TAXES DE SECTEUR
ET DES TARIFS POUR 2016 - RÉVISÉ

TAXES GÉNÉRALES

	ÉVALUATION		TAUX		REVENU	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
GÉNÉRALE	100 096 500 \$	80 269 000 \$	0.81710	0.94571	817 884 \$	759 159 \$
DETTE À L'ENSEMBLE*			0.03617	0.03030	36 209 \$	24 281 \$
TOTAL TAXES GÉNÉRALES			0.85327	0.97601	854 093 \$	783 440 \$

***SERVICE DE LA DETTE**

CAMION INCENDIE	0.01827	18 288.00 \$
ALIM. EN EAU	0.00051	515.00 \$
ASS. EAUX USÉES	0.00426	4 268.00 \$
BÂTISSE BIBLIO.	0.00411	4 112.00 \$
CHARGEUR SUR ROUE	0.00902	9 026.00 \$
TOTAL	0.03617	36 209.00 \$

TAXES DE SECTEUR

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	386	387	292.448	361.757	112 885 \$	140 000 \$
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - DETTE	386	387	11.995 304.443	3.013	4 630 \$	1 166 \$
ASSAIN. DES EAUX - FONCTIONNEMENT	125	125	265.960	320.000	33 245 \$	40 000 \$
ASSAIN. DES EAUX - DETTE	125	125	307.288 573.248	121.680	38 411 \$	15 210 \$
OUV. ET FER. DE L'EAU	142	141	30	30	4 260 \$	4 230 \$
TOTAL DES TAXES DE SECTEUR			878		193 431 \$	200 606 \$

TARIFS

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
DÉCHETS ULTIMES ET MATIÈRES ORGANIQUES	503	502	112.922	100.20	56 800 \$	50 300 \$
DÉCHETS COMMERCIAUX	23	22	200.000	200.00	4 600 \$	4 400 \$
RECYCLAGES	526	524	42.586	54.00	22 400 \$	28 296 \$
TOTAL DES TARIFS					83 800 \$	82 996 \$

Pour toute information, veuillez contacter Stéphane

Ville de Métis-sur-Mer
138 Principale
Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0
Téléphone : 418-936-3420 ou 418-936-3255
Télécopieur : 418-936-3117
E-Mail:metissurmer@mitis.qc.ca

RÈGLEMENT # 15-97
ANNEXE C

IMMEUBLES ASSUJETTIS AU TARIF POUR LES ORDURES DE 200.00 \$

<u>MATRICULE</u>	<u>CONTRIBUABLE</u>
6492-92-5015	CAMPING ANNIE
6592-64-2580	AUBERGE MÉTIS-SUR-MER INC.
6691-17-6020	GAGNON STEEVE (AU COIN DE LA BAIE)
6691-68-9522	PLACE PETIT MIAMI ENR.
6992-98-0010	GAGNÉ HOLDINGS (GOLF BOULE ROCK)
6992-24-0000	CASCADE GOLF CLUB
6892-86-3070	LES BOISERIES ROUSSEAU ROUTE 132
6291-78-7070	BROADGREEN INVESTMENTS LTD.
6892-75-8060	9093-1585 QUEBEC INC. (CENTRE DÉPEÇ.)
7093-68-1560	AUBERGE LES BOULES METIS INC.
7093-27-2035	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
6892-85-0764	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
7093-97-5000	DÉPANNEUR MATIE INC.
7193-17-7555	ENT. J. MARCHETERRE LTÉE
7093-47-5540	CAFÉ SUR MER
7093-17-6585	TELUS
7093-37-0535	GAUTHIER JOËL (TERRASSEMENT)
7093-65-4932	GAUTHIER JOËL – PLACE DES MARRONNIERS
7093-73-8010	LES BOISERIES ROUSSEAU (2 E RANG)
7092-45-6570	TRANSPORT ST-OCTAVE
7592-08-9050	USINAGE M.O.
6791-44-2651	MON JARDIN SECRET
6892-85-2495	CHRONOMÉTRAGE PRÉCISION

23 unités